

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 479

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'un million d'euros par an »,

les mots :

« annuel d'un million d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.